

CONSEIL MUNICIPAL

✧ REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 ✧

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA QUALITE DE L'EAU - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
- FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PLAQUES DE LA STELE DU JARDIN DU SOUVENIR
- DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET
- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – DISPOSITIF DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL
- INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES
- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15



L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique

Absent(s) excusé(s) : LAMOTTE Magali

Absent (s) :

Procuration (s) : LAMOTTE Magali à ROUX Sylvain

Secrétaire de séance : PACAUD Quentin

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 21 juillet 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE 2022 / 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif réalisé par les services du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (B.D.Q.E) du Conseil Départemental de l'Allier et du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » désigné exploitant au sein de la collectivité.

La présente convention est établie pour la période de 2022 - 2024 et prend effet à compter de la signature des parties. Elle peut se prolonger par reconduction expresse pour la période de 2025 – 2026. Une fiche de calcul sera mise à jour tous les ans et transmise à l'exploitant et la collectivité par le Conseil Départemental au début du second semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **Approuve** les dispositions de la convention pour l'assistance technique du Département,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif et la protection de la ressource en eau.

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PLAQUES NOMINATIVES DE LA STELE DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation d'une stèle au jardin du souvenir ; afin que les familles puissent apposer sur des plaques nominatives les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées, la commune souhaite mettre à disposition des familles les plaques nominatives et visseries.

Il convient au Conseil Municipal de fixer le tarif des plaques nominatives vierges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de vente à 30 €
- D'établir les Conditions suivantes_: Chaque famille pourra faire apposer une plaque de granit noire avec un type unique de caractères en lettres dorées uniquement comportant les noms (en majuscules) et prénoms (initiale majuscule suivie de minuscules) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès. Les plaques seront fournies par la Mairie et la gravure et la pose effectuées par les soins de la famille auprès d'un établissement funéraire.

DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets « principal et annexe ».

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Cette démarche doit permettre d'uniformiser le référentiel budgétaire avec l'inter communauté, département et région.

PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires. Par conséquent, il convient de créer un poste pour le remplacement d'une adjointe technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjointe technique territorial à temps *non complet soit 12 / 35ème* pour l'entretien des bâtiments communaux et au service de la cantine à compter du 1er/11/2022.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

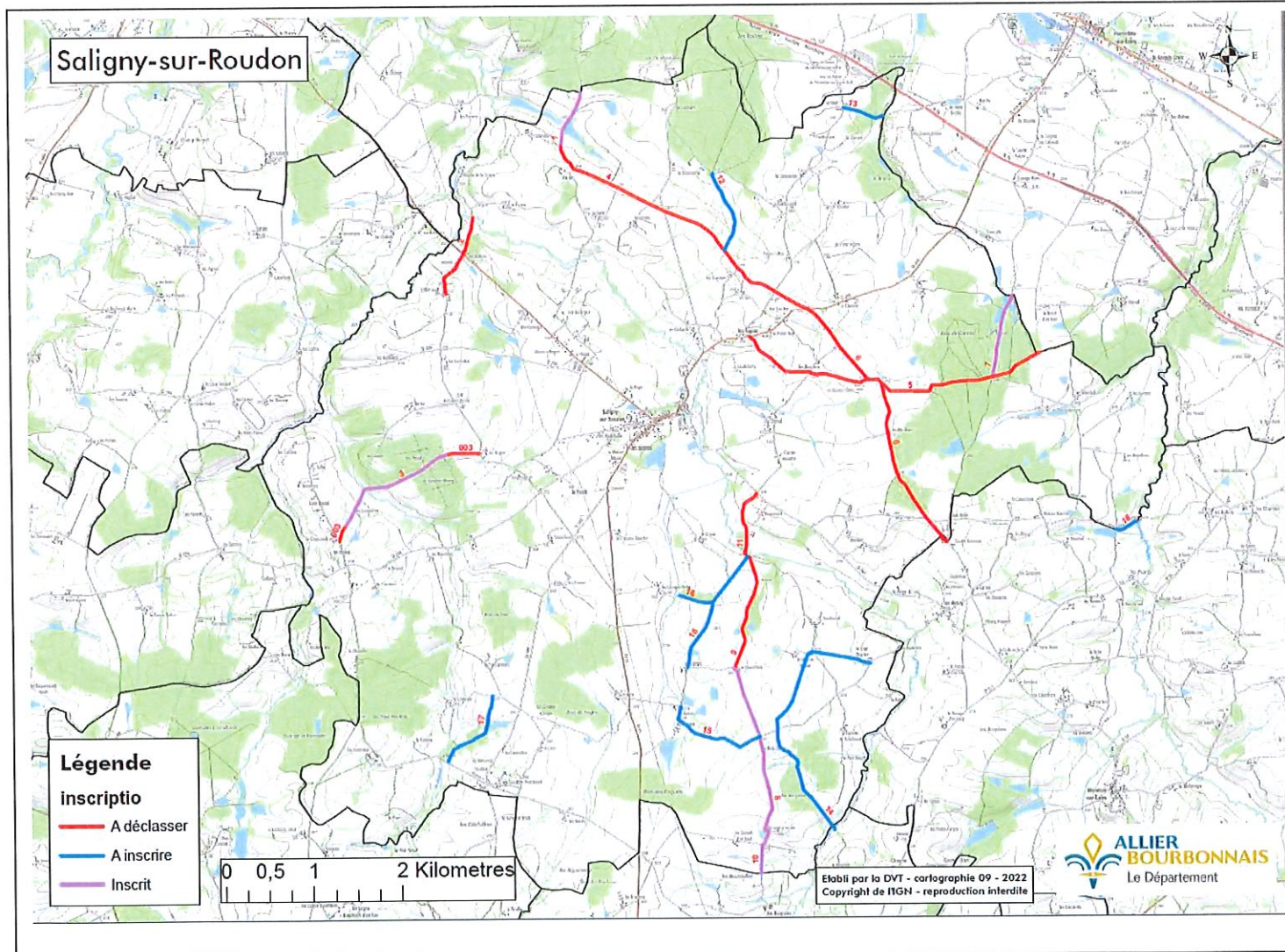
Vu les délibérations du conseil municipal du 24 mars 1984 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à la demande de modification du PDIPR,
- **S'engage** conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.
- Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
 - **Demande la conservation au PDIPR** des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin de Paray à Diou
 - 3- chemin de Saint Denis aux Truges renommé chemin des Truges au Cropusson
 - 7- chemin de Pierrefitte à Monétay
 - 8- chemin du Grand Bois aux Girauds
 - 10- chemin des Bouguins aux Girauds
 - **Demande l'inscription au PDIPR** des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 12- chemin de la Beauvanne
- 13- chemin du Miez
- 14- chemin de la Loge Chartier aux Bruyères
- 15- chemin des Coquets
- 16- chemin des Cérons aux Louages Belin et à Prénat
- 17- chemin du Moulin de la Roche au Châtelier
- 18- chemin du Ruisseau de Lodes

▪ **Demande le déclassement du PDIPR** des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 2- chemin de Villenaud à la Cropte
- 003- parties goudronnées du chemin des Truges au Cropusson
- 4- chemin de Grandvilliers à Monétay
- 5- chemin de Saligny à Coulanges
- 6- chemin des Quatre Vents à Monétay
- 9- chemin de la Loge Prenat au Grand Bois
- 11- chemin de Saligny à Bouthiaud



PROGRAMME DE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - DISPOSITIF DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

La commune est bénéficiaire du dispositif de solidarité départementale, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités du soutien.

Le Maire propose à l'assemblée de réhabiliter l'ancien cabinet médical en dispensaire pouvant assurer les permanences pluridisciplinaires pour la santé. (Assistance sociale, podologue, etc....)

1. Dispositif de solidarité départementale

- **CONSEIL DEPARTEMENTAL - Détail du Plan de financement du projet « Réhabilitation du dispensaire » :**

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		Conseil Départemental 50 % / base 10 000 €	5 000.00
SAS GIRAUD Nicolas	4 564.00		
EURL GENESTE Sébastien	11 193.63		
		TOTAL DE L'AIDE	5 000.00
		Autofinancement	10 757.63
TOTAL	15 757.63	TOTAL	15 757.63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'inscrire le projet de réhabilitation du dispensaire,**
- **d'adopter les plans de financement exposés en annexe,**
- **Sollicite M le Président du Conseil Départemental de l'Allier, pour le soutien et l'attribution de subvention pour le projet cité ci-dessus.**

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Pour 2022 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **14 voix "Pour" et 1 "Contre" :**

- De fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479.86 €

Monsieur le Maire précise que l'entretien, le fleurissement et l'observation d'aléas potentiels sont aussi prises en compte dans cette démarche.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- De deux emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à ces deux emplois à venir postuler auprès de la mairie. Chaque dossier sera examiné.

INFORMATIONS

- a) Présentation du récapitulatif des **travaux d'investissement** en cours de réalisation
A savoir que sur les 17 programmes; 6 réalisés, 9 en cours, 1 non fait et 1 suspendu.

	OPERATION	DESIGNATION PROGRAMMES
2022	345	Etude reconquête centre bourg
	348	voirie 2022(chaussée+fossé+cloture marché couvert)
	343	achat matériel restaurant
	346	Achat défibrilateur
	347	Aménagement signalitique verticale des randonnées 35 9 5 2 Kms
		Bâtiment communaux mairie (*12 fenêtres)+signalitique+appartmairie+ecole
	344	maternelle+salle de conseil+ appart resto
	349	ordinateur mairie accueil
	351	Colombarium cimetière
	350	rigoleuse
2021	314	Marché couvert
	316	Propriété ADMART Démolition
	331	Achat terrain
	334	Adressage communal
	335	Aménagement d'un point multi services
	336	Accessibilité PMR bâtiments communaux
	337	Aire de pique nique
	339	Stele jardin du souvenir
		total
	suspendu	
	non fait	
	en cours	
	réalisé	

- b) Monsieur le Maire informe **qu'une réunion publique** se déroulera le jeudi 29 Septembre 2022 à 19H30 pour faire un état d'avancement des projets d'investissement et de fonctionnement à la salle des fêtes, suivi d'un verre de l'amitié.
- c) Le travail sur la **reconquête centre bourg** se poursuit. Les premières propositions du groupe d'étude *REALITES* pour aménager le centre bourg feront l'objet d'une réflexion collégiale et publique le samedi 1 Octobre à 9H00 à la salle des fêtes. Le but est de continuer le premier partage effectué en groupe de travail du 29 Avril 2022. Cette réunion doit être la conclusion finale pour préparer le budget 2023.
- d) Monsieur le Maire informe que SALIGNY sur ROUDON est inscrit dans **le programme national des ponts** afin de recenser et d'évaluer le patrimoine des ouvrages d'art.
- e) **L'Action Sociale MSA** organise une réunion d'information et d'échanges à destination des sinistrés de la grêle du mois de juin intitulée « intempéries et monde agricole : impacts sur le stress des exploitants et leur famille » qui est prévue le vendredi 30 septembre 2022 à 18 h à la salle des Fêtes. Cette réunion sera animée par Aurélie LANTRADE, psychologue.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la **journée européenne du patrimoine** le Comité des Fêtes, l'association des artisans et commerçants Salignois ainsi que la municipalité organisent plusieurs animations, brocante, buvette et repas le midi le dimanche 18 septembre 2022 dans le parc du Château. Les visites du Château sont prévues de 14 h à 18 h sans réservation.
- Le **repas des aînés** est prévu le samedi 29 octobre 2022 à midi à la salle des Fêtes « Christine de Bartillat »
- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le jeudi 20 octobre 2022 à 19 h 30 en Mairie.